

# COMITÉ ACE Clichy 92

[Comité des Artisans, Commerçants et Chefs d'Entreprise de Clichy-la-Garenne](#)



• COMITE DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE DE CLICHY •

## COMPTE RENDU de RÉUNION du 1<sup>er</sup> Février 2013 - Section Commerçants -

Le vendredi 1<sup>er</sup> février 2013, à 19 heures, les membres du Comité ACE se sont réunis à la [Maison des Associations](#) - 80 bd du Général Leclerc - 92110 [Clichy-la-Garenne](#).

18 commerçants étaient présents, 7 excusés et représentés, soit 25 au total.

En début de réunion, [André MAYO](#) effectue un bref rappel des actions engagées par les représentants du Comité :

1. Lancement officiel du [Comité ACE](#) le 22 octobre 2012,
2. Création du Comité de soutien Honneur et Handicap (**H&H**) pour accompagner des handisports de Haut niveau sportif,
3. Lancement d'une plateforme de positionnement et référencement sur internet des commerces qui en feront la demande,
4. Point sur la « Charte de vie Nocturne » et « [La Grande Charte Citoyenne](#) » proposées fin juin et courant juillet au service du développement économique et du commerce.

Puis le débat a été ouvert sur les difficultés rencontrées par les commerces de proximité et des habitants, concernant notamment :

- Les horaires de sortie et d'entrée des bacs poubelles,
- Les horaires d'ouverture des commerces et les difficultés économiques qui en résultent,
- Les nuisances, tapage nocturne relevant du Code Pénal,
- [Bruit de voisinage](#) relevant du Code de la Santé Publique (CSP),
- Actions des copropriétés et règlement de copropriété,
- Les rixes, violences et voie de fait (code pénal),
- Sécurité des commerces,
- Point sur les arrêtés municipaux,
- Conseils de quartier et démocratie locale.

## EXPOSÉ

**Avant d'aborder les préoccupations des commerçants à l'ordre du jour, il a été rappelé les conditions à la création du comité ACE**

### Lancement du Comité ACE

La soirée inaugurale du Comité ACE (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) s'est déroulée à la Maison des associations Aimé Césaire, le samedi 22 septembre 2012, en présence de:

- M. Gilles CATOIRE, Maire de Clichy et Conseiller général des Hauts-de-Seine,
- M. Pascal MAZOUÉ, Adjoint au Maire, Gestion de l'espace public : Sécurité, Propreté, Voirie,
- Mme Sabrina BAHMED, Adjointe au Maire, Développement économique, Commerce.

Dans le [discours de présentation](#), ont été évoquées les raisons initiales de la création du Comité ACE, puis la nécessité d'avoir une vision globale et intégrée et le rôle économique et social des commerces de proximité, un processus où les jeux se jouent collectivement et dont tous les acteurs (habitants, commerçants et pouvoirs publics) doivent respecter les règles.

### **Premiers objectifs du Comité ACE**

1. *Participation à la Démocratie locale,*
2. *Adoption d'une Grande Charte Citoyenne*
3. *Réalisation d'un programme d'actions et de projets*

#### **1. Concernant [la démocratie locale](#)**

En tant que membre du comité de pilotage du quartier Beaujon - Berges de Seine, le constat est que lors des réunions des *conseils de quartier*, en séances plénières, quelques habitants seulement assistent aux débats au cours desquels ils critiquent pêle-mêle et systématiquement le maire, les élus, la police, les services municipaux pour, notamment, les poubelles et les nuisances nocturnes imputées aux « bars à chicha » et à quelques épiceries.

Le constat est que les commerçants ne sont jamais présents ou seulement représentés par le Président de l'ACAC. Ce dernier est hostile à la prolifération des commerces « exotiques ».

Selon lui, ces commerces « exotiques » se substituent progressivement aux commerces traditionnels français qu'il défend et considère qu'ils pratiquent une **concurrence déloyale** !

C'est pourquoi les commerçants doivent s'impliquer et participer aux débats qui les concernent en assistant à ces « **conseils de quartier** » afin de se faire entendre et de pouvoir apporter leur propre point de vue et si besoin la contradiction.

Ainsi les services municipaux ne seraient pas amenés à prendre, sous la pression d'habitants dont des copropriétaires, des mesures jugées après coup injustes pour les commerçants touchés.

C'est ainsi qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, une série d'arrêtés municipaux ont été pris, réformés et abrogés en moins de trois mois, à tel point qu'au final, personne ne savait plus très bien quel était l'arrêté applicable.

### 2. Concernant l'adoption d'une charte globale : La Grande Charte Citoyenne

L'établissement d'une *charte de bonne conduite* proposée par l'adjointe au Maire en charge des commerces, Mme Sabrina BAHMED, devait permettre de mettre un terme à cette confusion et de revenir aux conditions d'exploitations antérieures voire avec des horaires d'ouverture mieux adaptés pour les commerçants.

Mme Sabrina Bahmed a proposé que l'on y travaille. Ce que j'ai fait en lui proposant dès le 13 juillet 2012 La Grande Charte Citoyenne, une charte globale, plutôt qu'une simple « *charte de vie nocturne* » qui n'apporterait rien de plus que la réglementation existante et stigmatiserait par contre un peu plus les commerces qui exercent en nocturne.

Les commerçants concernés devaient se réunir à nouveau dès la fin des vacances, en septembre, mais trop occupés à leurs affaires et pensant à tort que le régime antérieur avait été rétabli, aucun n'a répondu.

De son côté, l'adjointe au Maire en charge des commerces, n'a pas répondu à cette première proposition et n'a fixé aucune date jusqu'à ce jour.

**Après ces rappels, le débat a été ouvert sur les difficultés rencontrées par des commerces de proximité et des habitants**

### 3. Concernant les fermetures tardives et les nuisances nocturnes

Les commerçants se sont à nouveau manifestés courant octobre et novembre, lorsque la Police Nationale a procédé à des constats de fermetures tardives et de nuisances diverses. Or, ce sont les nuisances nocturnes qui ont été décriées par de nombreux habitants et ont conduit les autorités municipales à prendre les arrêtés contestés.

Le 18 décembre 2012, a été déposée au service courrier de la Mairie une demande, à l'adjointe au Maire en charge des commerces, d'autorisation d'ouverture avec des horaires plus étendus pour la période du vendredi 21 décembre 2012 au samedi 5 janvier 2013. Cette demande est restée sans réponse.

À la lettre de réclamation du 1<sup>er</sup> février 2013, Mme Sabrina Bahmed écrit n'avoir reçu le courrier du 18 décembre que le 31 décembre 2012 !

#### Différentes compétences de droit en matière de nuisances sonores:

- **Le tapage nocturne** (*sur la voirie*) relève du Code Pénal donc de la Police Nationale. Les contrevenants s'exposent à des amendes de 3<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre un montant de 450 €.
- **Les bruits de voisinage** relève du Code de la Santé publique et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (**DDASS**) dépendant de l'Etat. Ils constituent un délit passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre un montant de 750 €.
- **La rixe ou violences et voie de fait**, telles que coup et blessure, dispute, injure, menace, constitue une infraction relevant du Code pénal. L'auteur s'expose à une amende de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 750 € et *si ITT > 8 jours = délit passible du correctionnel*.

Si les délits tels que *tapages nocturnes* et *ivresse manifeste dans un espace public* sont de la compétence de la Police Nationale, les bruits de voisinage sont au départ une affaire privée. Pour les troubles de voisinage, il appartient donc aux copropriétaires, aux syndicats de copropriété et aux locataires victimes de donner les suites selon les procédures ad hoc et non de demander à la municipalité d'y remédier par un arrêté municipal !

Le Maire ne doit intervenir qu'en extrême nécessités selon l'urgence et la gravité des faits. Il ne pourra d'ailleurs intervenir et pénétrer dans les lieux sans y être expressément autorisé par le locataire, le propriétaire ou les copropriétaires. La plupart du temps, il se fera lui-même accompagné des services de police ad hoc.

### **En fait, en termes de Droit,**

- nul ne doit causer à son voisin un *trouble* anormal du *voisinage*,
- mais tout voisin doit supporter des inconvénients normaux,
- et un locataire à l'origine du trouble, risque l'expulsion.
- Agir n'est pas réservé au *seul* propriétaire mais un copropriétaire ne peut **vouloir** obtenir par un arrêté municipal ce que le règlement de copropriété ne lui donne pas.
- Les nuisances sonores du fait des sujétions normales d'un voisinage commercial doivent être acceptées.

*Il s'ensuit qu'un commerçant ne peut être contraint, par l'effet d'une demande d'intervention forcée, d'accepter le débat dans des conditions qui ne lui permettent pas de défendre ses droits.*

### **4. Accessibilité des commerces**

La ville de Clichy a validé la « [CHARTRE VILLE-HANDICAP](#) » annexée à la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2001.

Signée avec une « **plateforme inter-associative des personnes handicapées des Hauts de Seine** » dont les signataires sont les associations suivantes : ADAPEI - ADEPH - AFM - APAJH - APF - AVH – UNAFAM, cette charte définit « *un ensemble de principes du comportement individuel et collectif, dans une ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens, handicapé ou non. ...* »

### **« L'accessibilité universelle doit aboutir le 1er janvier 2015 »**

La date de l'obligation de mise en accessibilité a été fixée au 1er janvier 2015 par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 et textes subséquents. À cette date, tous les commerces devront avoir effectué les travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilités.

- Comment respecter l'échéancier de mise en accessibilité d'ici à 2015 ?
- Quid des diagnostics, de l'état des lieux et de la programmation des travaux ?
- Comment un handicapé peut-il se rendre en toute autonomie chez un boucher, un boulanger, un coiffeur, un cabinet médical, dans un bar,... ?
- Quelles mesures le petit commerce doit-il adopter pour pouvoir continuer à exister pleinement et revendiquer son rôle de service de proximité, notamment envers un public vulnérable ?

La mise aux normes d'accessibilité doit permettre leur référencement et leur inscription dans les circuits de déplacements des personnes en situation de handicap.

Un débat sur ce sujet permettra d'y répondre et de dire dès à présent :

- Comment effectuer des « **fiches de demande de dérogation** » ?
- Doit-on mettre en place une « **assistance à maître d'ouvrage** » ?
- Existe-t-il des **mécanismes de financements et d'aides** ?

À l'occasion de son inauguration, ACE a lancé le - Comité H&H - (Honneur et Handicap) pour soutenir et accompagner des Handisports de haut niveau. Deux athlètes handicapés, [Vincent DORIVAL](#) et [Alain AKAPO](#) étaient présents (*Jeux paralympique de Londres 2012, Championnat du monde, recordman de France, ...*).

Cette première action concrète permet aux commerçants de travailler sur l'accessibilité des personnes handicapées et par là de donner d'eux une autre image fortement affectés par les faits et les critiques dont ils font l'objet et qui ont fait prendre les mesures administratives au 2ème trimestre 2012.

Les adhérents ACE attestent ainsi de leur volonté de vouloir prendre en compte les problématiques de la citoyenneté.

### 5. Présentation des bacs poubelles

L'arrêté municipal N°2007-446 du 20 octobre 2007 régit la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le non-respect des horaires de sortie et d'entrée des bacs poubelles et des modalités de la collecte est un problème récurrent sur lequel, les commerçants doivent être particulièrement vigilants.

Le cas de la « MM » de M. XX est significatif.

### 6. Sécurité des commerces

M. YY représentant ZZ a évoqué trois points de sécurité des commerces qui restent à étudier spécifiquement.

### 7. Lancement d'une plateforme internet de positionnement et de référencement des commerces.

## CONCLUSIONS - PROPOSITIONS

1. Création d'un « *groupe de médiation* » entre commerçants, voisins et les autorités,
2. Elaboration et adoption de « **La Grande Charte Citoyenne** » d'ici fin février 2013, Intégrant notamment les règles de principes concernant les problèmes environnementaux et d'accessibilité,
3. Autorisation d'ouverture des commerces de proximité la nuit pour les signataires de La Grande Charte Citoyenne,
4. Participation des commerçants aux conseils de quartier (2 par an),
5. Tenu d'une réunion mensuelle pour le suivi de la mise en œuvre de ladite Charte.

Ces derniers points seront évoqués à nouveau lors d'une prochaine réunion du Comité ACE.

**C'est pourquoi, les commerçants demandent en extrême urgence :**

- que les mesures coercitives soient prises, dans le respect des différentes procédures, directement à l'encontre des auteurs des troubles et non systématiquement et uniformément à l'encontre de tous les commerces, à moins qu'il ne soit établi de façon probante que ces commerces ne soient la cause à l'origine des troubles.
- Que les commerces de la nuit puissent ouvrir tous les jours de la semaine jusqu'à 2 heures, 3 heures et 5 heures selon leurs activités respectives.

Conscients des problèmes posés, les commerçants déclarent avoir déjà fait des efforts et prêts à les poursuivre car il y va de la survie de leurs entreprises. Plusieurs d'entre eux sont menacés de déconfiture car ils réalisent leur chiffre d'affaire à partir de 22 heures après la fermeture des grandes et moyennes surfaces. Mais l'essentiel de ce chiffre d'affaire est fait entre minuit et trois heures du matin.



Ce sont les emplois de nombreux salariés qui sont en jeu et par là les ressources qui leur permettent de faire vivre leur famille.

Alors que le chômage progresse partout en France, Il est donc paradoxal qu'on veuille, par des mesures inappropriées et contestables, empêcher de travailler des personnes qui ont créé leur propre emploi et s'assument sans demander à être assistés.

### INTERVENTION de M. Le MAIRE

Plusieurs commerçants souhaitaient rencontrer M. le Maire.

Informé de la réunion, M. Gilles CATOIRE, notre Maire l'a rejointe en cours de débat.

Les commerçants présents évoquent les difficultés économiques entraînées par les dernières modifications des horaires de nuit qui impactent leur chiffre d'affaire au point de mettre en péril leurs entreprises.

M. RR de NN déplore la brutalité des interventions de la police au moment de la fermeture. La mise à la porte sans ménagement de ses clients donne une mauvaise image de leur établissement. Son personnel et lui-même se sentent ainsi traités comme s'ils étaient des délinquants.

RR évoque ensuite les difficultés économiques pour de nombreux commerces dans la ville de Clichy, cite la fermeture de plusieurs d'entre eux, puis énumère une liste de noms de plusieurs établissements mis en règlement judiciaire. Si certains d'entre eux ont fermé récemment, d'autres devraient le faire prochainement. C'est une véritable hécatombe entraînant une désertification des commerces dont des enseignes connues.

Monsieur XX abonde dans le sens du patron de NN et déclare faire lui aussi l'objet du même traitement et de harcèlement par le service de la voirie pour la présentation des poubelles de son magasin alors qu'il s'agirait de celles de la copropriété.

**Après avoir écouté et entendu tous les participants, M. le Maire a déclaré :**

- que les arrêtés successifs avaient été pris en raison des nombreuses plaintes d'habitants (*nuisances sonores, olfactives, tapage nocturne, ivresse sur la voie publique, ...*) notamment de la part de copropriétaires, réunis cette semaine.
- Qu'il devait donc entendre tout le monde et en tenir compte.

Evoquant une « **Charte Globale** », « *La Grande Charte Citoyenne* » que nous avons proposée dès le mois de **juillet 2012**, il a déclaré souhaiter la soumettre au prochain Conseil Municipal qui doit se tenir **fin février 2013 afin qu'elle puisse ainsi entrer en vigueur dès le 1er mars 2013.**

**Cette charte devrait permettre alors de donner satisfaction à la fois aux commerçants et aux habitants.**

[André MAYO](#)

**Président Fondateur du Comité ACE Clichy 92**